

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2024/346**

**Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de membres**

En exercice : 35  
Présents à la séance : 21  
Excusés représentés : 9  
Absents : 5

\* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

\*\* Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
16 décembre 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/346

**Objet : Avance sur subvention communale pour  
l'exercice 2025 à l'Association Mieux Vivre  
Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le besoin de trésorerie de l'Association AMVERO (Comités de Quartiers), afin d'en assurer le bon fonctionnement,

**VU** la subvention communale d'un montant de 21 500 € inscrite sur l'année budgétaire 2024, versée à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO),

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2024

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 5 376 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, Sous Fonction 4212 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	1 792 €
FEVRIER 2025 :	1 792 €
MARS 2025 :	1 792 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 376 €</b>

2024/

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR  
ET 1 ABSTENTION  
(L. Stillen)

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 DEC. 2024**

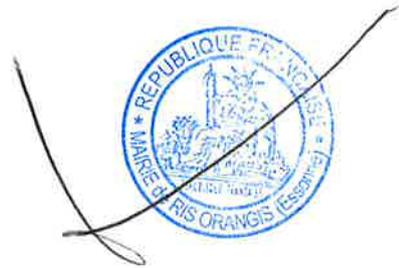
Publié le : **23 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



2024/

